

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022

PROCÈS-VERBAL de SÉANCE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 28

PRESENTS : M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Mathieu GENTES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – M. Eric JOUBLE – Mme Magali BERTIN – Mme Séverine GAUGAIN – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Yves FERREY – Mme Christelle RENAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Michel PÉNARD M. Laurent MOLEZ
Mme Françoise LERAY Mme Sophie GAILLARD
Mme Gaëlle MESTRIES Mme Elise CARPIER
Mme Florence BOULLET Mme Lisa KLIMEK

ABSENT : M. Laurent JEANNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie VIROLLE

POUVOIRS : Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à Mme Béatrice VALETTE
Pouvoir de Mme Françoise LERAY à Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU
Pouvoir de Mme Gaëlle MESTRIES à Mme Marie-Edith MACÉ
Pouvoir de Mme Florence BOULLET à M. Serge ABRAHAM
Pouvoir de M. Laurent MOLEZ à M. Patrice DUMAS
Pouvoir de Mme Sophie GAILLARD à M. Michel LORÉE
Pouvoir de Mme Elise CARPIER à Mme Marie-Christine GARNIER
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES

Ordre du Jour

Validation du procès-verbal du 14 décembre 2022

1 – Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) – rapport d'activités 2021

2 – Renouvellement urbain « Rouge Côte – St-Germain » - sursis à statuer

DÉLIBÉRATION

- 3 – Allée Rouge Côte – acquisition des parcelles cadastrées AR34 et AR35
- 4 – 4 allée Rouge Côte – acquisition de partie de la parcelle cadastrée AR30
- 5 – Convention Territoriale Globale (CTG)
- 6 – Attribution de crédits liés à la répartition des amendes de police 2023
- 7 – Personnel municipal – modification de la délibération n°2021-0812-136 - révision protocole télétravail
- 8 – Personnel municipal – création de poste
- 9 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

Décisions diverses**Informations diverses**

PRISE DE PAROLE PRÉALABLE A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Claude JAOUEN, Maire, salue l'assemblée et le public. Indique que les conditions de quorum sont remplies. Demande à M. MARTIN, Directeur général des services de bien vouloir procéder à l'appel des présent(e)s.

OUVERTURE DE LA SÉANCE (APPEL DES PRESENTS)

M. Claude JAOUEN, Maire demande un volontaire pour exercer le secrétariat de séance.

Mme Sylvie VIROLLE, Conseillère déléguée en charge des actions intergénérationnelles, se propose.

M. le Maire désigne Mme VIROLLE en tant que secrétaire de séance, en l'absence d'opposition.

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour connaître les éventuelles observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal du 14 décembre 2023.

M. Claude JAOUEN, Maire, donne la parole à M. MARVAUD.

M. Jean-Baptiste MARVAUD souhaite faire deux remarques qui portent plus sur le fond que sur la forme. Il ne s'agit pas de remarque sur le procès-verbal tel qu'il a été rédigé. M. MARVAUD fait remarquer qu'il manque quelques-uns des propos tenus par M. GENTES et qui n'ont pas été entendus, et donc non retranscrits intégralement puisque non audibles. Les remarques de M. MARVAUD portent sur les réponses qui ont été apportées lors de la dernière séance et sur lesquelles il souhaiterait avoir quelques compléments d'informations.

DÉLIBÉRATION

Il demande donc si Monsieur le Maire souhaite que ces points soient vus dès maintenant ou plus tard lors des questions diverses.

M. Claude JAOUEN, Maire, fait remarquer qu'il ne s'agit pas de questions à proprement parler sur le procès-verbal.

M. Jean-Baptiste MARVAUD confirme que cela ne concerne effectivement pas la forme.

M. Claude JAOUEN, Maire, dit qu'il souhaite recueillir dans un premier temps les éventuelles remarques des membres de l'assemblée sur le procès-verbal du 14 décembre dernier. Cela dit, et en l'absence de remarques dans l'assemblée, il enjoint M. MARVAUD à formuler ses questions.

M. Jean-Baptiste MARVAUD répond qu'il s'agit pour être clair de la problématique du tableau du coût de la salle multifonctions qui est incomplet : il souhaite savoir si M. Le Maire va adresser le complément qui avait été demandé. M. MARVAUD a repris l'ancien procès-verbal qui est clair quant à cette demande.

M. Claude JAOUEN, Maire, répond affirmativement : le tableau sera transmis dès ce soir.

M. Jean-Baptiste MARVAUD précise que la deuxième question porte sur le marché public du « Melesse Magazine ». M. MARVAUD avait posé la question de savoir ce qu'il en était de la société Apollodorus.

M. Claude JAOUEN, Maire, fait remarquer que les éléments de réponse lui ont déjà été transmis.

M. Jean-Baptiste MARVAUD confirme cela, mais souligne que cela pose un certain nombre de problèmes. Il demande s'il doit développer ?

M. Claude JAOUEN, Maire, dit que ce n'est pas forcément le moment pour poser les questions, mais il dit à M. MARVAUD qu'il peut les faire connaître et l'invite à le faire.

M. Jean-Baptiste MARVAUD revient sur la réponse qui lui a été apportée concernant la société Apollodorus. M. MARVAUD a reçu un mail de M. le Maire dans lequel il est indiqué que le mandataire Apollodorus est le groupement de deux graphistes-maquettistes indépendants. Le cahier des clauses particulières (CCP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) constituent le contrat qui lie Apollodorus à la ville de Melesse. Apollodorus est le nom d'un des deux infographistes. Le marché n°22P104 qui lie la commune de Melesse est signé par M. Le Maire, mais il n'est pas au nom d'Apollodorus mais au nom de Mme Corinne MULOT, qui est l'autre co-contractante. Elle est la deuxième membre du groupement : c'est elle qui signe le contrat, dans lequel il est clairement spécifié que le présent marché a pour objet la fourniture d'un service de mise en page, d'éditions et d'impression et de livraison du magazine municipal. Il est conclu pour la période allant de sa

DÉLIBÉRATION

date de notification aux prestataires jusqu'à la fin de ces missions. A titre indicatif, le budget estimatif est de 15 000 €/an, le budget prévisionnel pour 4 ans de 60 000 €. Or dans les décisions soumises au vote du Conseil municipal de la dernière fois, il apparaît deux lignes : une pour une société Apollodorus qui n'est pas celle avec qui la commune a contracté et une deuxième société SARL Le Chat Noir qui ne figure pas au contrat, ni dans la déclaration de sous-traitance de la société Apollodorus. M. MARVAUD a du mal à comprendre comment M. Le Maire peut contractualiser avec une société qui n'existe pas, faire signer le contrat par un tiers qui n'est pas le représentant d'un groupement – nulle part est spécifié sous la signature de Mme MULOT qu'elle intervient en représentation du groupement. Ce n'est pas un groupement. M. MARVAUD trouve incompréhensible de savoir avec qui la commune de Melesse contracte pour son magazine municipal. La question de M. MARVAUD est simple : quel est le cahier des charges qui a été donné, et à qui ? Quelle est la société qui signe réellement le contrat avec la ville de Melesse sur ce sujet ?

M. Claude JAOUEN, Maire, trouve les questions de M. MARVAUD précises et le remercie pour cela. Il n'a pas des éléments de réponse aussi précis ce soir : ils seront apportés à M. MARVAUD ultérieurement.

M. Jean-Baptiste MARVAUD a les éléments qui lui ont été envoyés par M. le Maire. Il imagine donc que M. le Maire a les éléments s'il les lui a fait parvenir.

M. Claude JAOUEN, Maire, confirme qu'il les a, mais pas là ce soir sur la table. Il apportera donc des éléments de réponse précis aux questions de M. MARVAUD ultérieurement.

M. Jean-Baptiste MARVAUD souligne qu'il a déjà posé la question à la dernière séance. Il trouve tout cela un peu flou.

M. Claude JAOUEN, Maire, réfute que cela soit flou.

M. Jean-Baptiste MARVAUD insiste.

M. Claude JAOUEN, Maire, rappelle à M. MARVAUD qu'il avait demandé lors de la dernière séance que lui soient communiqués les documents du marché : cela a été fait. M. MARVAUD a des questions complémentaires de bonne compréhension : M. le Maire en prend note ce soir et lui apportera les réponses.

M. Jean-Baptiste MARVAUD s'étonne que M. le Maire n'en sache pas un peu plus en tant que Directeur de la Rédaction, suivant le titre qu'il a sur le magazine municipal, sur la nature des liens qui les lie au prestataire qui réalise le magazine municipal. Il attend donc les réponses.

M. Claude JAOUEN, Maire, demande s'il y a d'autres remarques dans l'assemblée concernant le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022. Il donne la parole à Mme MARZIN.

DÉLIBÉRATION

Mme Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la Vie citoyenne et des Solidarités, souhaite apporter un complément d'information par rapport à ce qui est écrit en page 7 au sujet des assistantes maternelles répertoriées sur la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA). A partir du site des assistantes maternelles d'Ille-et-Vilaine (<https://www.assistantsmaternels35.fr/>), le territoire de la CCVIA compte 322 assistantes maternelles, dont 49 pour Melesse, soit une moyenne d'une assistante pour 119 habitants sur la CCVIA. Il s'agit juste d'un complément d'informations, que Mme MARZIN propose d'ajouter au procès-verbal.

M. Jean-Baptiste MARVAUD demande une précision : est-ce que la moyenne donnée est bien sur le territoire de la CCVIA ?

M. Claude JAOUEN, Maire, confirme que c'est bien la moyenne sur les 19 communes.

Mme Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la Vie citoyenne et des Solidarités, ajoute que la moyenne est de 144 pour Melesse.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal du 14 décembre 2022 est validé à l'unanimité.

OBJET : 2023/2501/001 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE D'ILLE-ET-VILAINE (SDE35) – RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Madame Marie-Edith MACÉ, adjointe au Maire en charge de l'Équipement public, Voirie et Aménagement rural, informe le Conseil municipal que le Syndicat Département d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35) a transmis son rapport d'activités pour l'année 2021. Une présentation de ce rapport d'activités est faite au Conseil municipal.

Le SDE35 est un acteur majeur des enjeux énergétique du département. Il œuvre au quotidien aux côtés des élus locaux pour un aménagement énergétique du territoire équilibré.

Le Conseil municipal,

- prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35).

Affichée le : 30 janvier 2023

Reçue à la Préfecture le : 30 janvier 2023

DÉBAT

DÉLIBÉRATION

Présentation du Rapport d'activités 2021 par Mme Marie-Edith MACÉ, adjointe au Maire en charge de l'Équipement public, Voirie et Aménagement rural.

M. Claude JAOUEN, Maire, demande s'il y a des demandes de précisions. Il donne la parole à M. MARVAUD.

M. Jean-Baptiste MARVAUD dit qu'il s'agit plus que de précisions dont il aurait besoin. Le rapport, tel qu'il vient d'être relu par Mme MACÉ ne donne aucun élément chiffré sur la commune de Melesse. Il n'y a aucune information dans le rapport du SDE35. Il y aurait pu y avoir une page supplémentaire pour expliquer qu'elles étaient les incidences des travaux du SDE35 sur la commune de Melesse. Tous ces chiffres sont intéressants : il serait cependant bon de rappeler le bassin de population concerné par le SDE35, et faire, comme Mme MARZIN l'a fait tout à l'heure, un *prorata* sur ce qui est consacré au territoire de la commune de Melesse.

Dans un deuxième temps, il est prévu une somme de 20 M€ sur les effacements de réseaux : de façon précise, qu'en est-il des projets d'effacements de réseaux sur la commune de Melesse ? En particulier sur le quartier de la Rue Laënnec, Chateaubriant, Surcouf, Duguay-Trouin, où les réseaux ne sont toujours pas enterrés, mais où l'arrivée de la fibre a multiplié par deux, voire par trois à certains endroits le nombre de poteaux. Ceci est assez surprenant car on voit dans certains cas les poteaux électriques être utilisés pour le transport de la fibre, dans d'autres cas, être doublés, voir triplés pour maintenir le réseau France Télécom... Voir cette forêt de poteaux est surprenant, alors même qu'on pouvait espérer sur ces quartiers un effacement des réseaux.

Mme Marie-Edith MACÉ, adjointe au Maire en charge de l'Équipement public, Voirie et Aménagement rural, accorde que les questions concernant Melesse sont intéressantes. C'est ce qu'elle avait fait pour Eau du Bassin Rennais. Les services du SDE35 sont actuellement occupés sur autre chose, entre autres sur le budget, et elle leur demandera ces éléments une fois que la présentation du budget sera passée. Quant aux effacements des réseaux, cela a commencé dans la Rue de la Basse Forge, et d'autres viendront. Pour le moment, il n'y en a pas d'autres de programmé mais des éléments de réponse seront donnés dès qu'ils seront disponibles.

M. Jean-Baptiste MARVAUD revient sur la méthode : il ne s'agit pas de donner les éléments de réponses quand Mme MACÉ les obtiendra. Il est demandé de dire quel est le plan d'enfouissement et d'effacement des réseaux qui est acté. Il ne demande pas ce qui est fait.

M. Claude JAOUEN, Maire, confirme qu'il y a un plan.

M. Jean-Baptiste MARVAUD demande à ce que celui-ci soit communiqué.

DÉLIBÉRATION

M. Claude JAOUEN, Maire, dit qu'il n'est pas planifié en termes de calendrier.

M. Jean-Baptiste MARVAUD demande à M. le Maire de lui expliquer ce qu'est un plan qui n'est pas planifié.

M. Claude JAOUEN, Maire, répond qu'il s'agit d'une programmation. Il ne peut pas s'engager dans une promesse de réalisation.

M. Jean-Baptiste MARVAUD trouve cela dommage.

M. Claude JAOUEN, Maire, répond que concernant la multiplication des poteaux, ce sont les techniques de supports de câbles qui font qu'à certains endroits, il faut augmenter et ajouter des poteaux. M. le Maire n'entre pas dans le détail des calculs. M. MARVAUD peut se référer à des cours spécifiques sur ce sujet.

M. Jean-Baptiste MARVAUD entend très bien les remarques de M. le Maire sur les poteaux : il est sans doute un meilleur spécialiste du câble aérien que lui-même. Dans certains cas, au même endroit, se trouvent un poteau qui supporte le téléphone et la fibre et un poteau électrique. Certaines photos ont été diffusées. Mais quand le poteau est planté à côté du poteau électrique, qui lui-même aurait pu, avec un simple ajout puisque c'est le cas certaines fois, et qu'il y a un troisième poteau qui a été planté à côté qui lui n'a aucun support : ni de câble, ni électrique, ni de téléphone ... Il s'interroge sur la réalisation du chantier, le suivi du chantier, et il en passe sur l'armoire qui a été déplacée, puisqu'elle avait été idéalement placée devant la porte d'entrée. Il s'interroge seulement. Quel est le plan d'enfouissement, en particulier sur cette zone très spécifique puisqu'elle a fait l'objet d'une étude approfondie de leur part ?

M. Claude JAOUEN, Maire, répond à M. MARVAUD qu'il sait très bien que la pose de la fibre optique sur la Bretagne est pilotée par Mégalis Bretagne.

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt pour dire que cela est sous l'autorité de M. le Maire.

M. Claude JAOUEN, Maire, s'en étonne car ce n'est pas le cas.

M. Jean-Baptiste MARVAUD répond qu'il s'agit d'une délégation de service public.

M. Claude JAOUEN, Maire, dément cela : ce n'est pas une délégation de service public.

M. Jean-Baptiste MARVAUD insiste sur le fait que personne n'intervient sur la commune sans l'accord du Maire.

M. Claude JAOUEN, Maire, confirme que c'est vrai au niveau des autorisations d'interventions.

M. Jean-Baptiste MARVAUD interrompt Monsieur le Maire dans ses propos.

DÉLIBÉRATION

M. Jean-Baptiste MARVAUD dit qu'il a donc autorisé la pose des poteaux.

M. Claude JAOUEN, Maire, répond que ce n'est pas lui qui fait révérier les calculs d'implantation des poteaux et de pose des câbles.

M. Jean-Baptiste MARVAUD encourage M. le Maire à le faire compte tenu de la forêt de poteaux qu'il voit apparaître sur le territoire de la commune.

M. Claude JAOUEN, Maire, dit que si M. MARVAUD souhaite que M. le Maire crée une commission pour révérier les calculs, il espère que M. MARVAUD fera partie des volontaires de cette commission.

M. Jean-Baptiste MARVAUD demande juste à M. le Maire de remplir son rôle de Maire, pas de créer une commission.

M. Claude JAOUEN, Maire, répond que les travaux sont faits avec autorisation d'intervention sur le domaine public. Les calculs proprement dits d'ingénierie sur ces travaux sont faits sous la responsabilité des entreprises qui font les travaux, lesquels sont contractualisés avec Mégalis Bretagne.

M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques dans l'assemblée. En l'absence, M. le Maire propose à l'assemblée de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2021 du SDE35.

**OBJET : 2023/2501/002 – RENOUELEMENT URBAIN « ROUGE CÔTE – ST-GERMAIN » -
SURSIS A STATUER**

Monsieur Alain MORI, adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme et du Développement économique informe le Conseil municipal que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 424-1, R. 424-24 et R. 151-52,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 25 février 2020, modifié le 23 février 2021 et le 12 octobre 2021,

Les secteurs urbains « Rouge Côte » et « St-Germain » représentent un enjeu important de renouvellement urbain à l'échelle de la commune de par leurs positions stratégiques, en entrée d'agglomération, à la jonction entre le centre-ville et des lotissements d'habitations.

Une étude de renouvellement urbain a été réalisée en 2021 et 2022 par le groupement composé de l'Atelier du Canal, Cabinet Bourgois et ABC Conseil. Ces travaux ont confirmé ces secteurs comme présentant des forts potentiels de renouvellement urbain, notamment au regard de la typologie des bâtiments actuels. Une politique de renouvellement urbain de

DÉLIBÉRATION

ces secteurs doit se concevoir sur des emprises foncières importantes, afin d'un garantir la cohérence et la faisabilité technique et économique, dans le cadre de projets d'aménagement d'ensemble.

C'est pourquoi, il est proposé d'appliquer à ces secteurs un régime de sursis à statuer (périmètres joints en annexe).

Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde qui permet à l'autorité compétente pour se prononcer sur une demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur une déclaration préalable, de différer sa décision. Ce sursis a pour effet de geler temporairement des projets de construction. La décision de sursis doit être motivée et le sursis ne peut pas excéder 2 ans. Il reste toutefois possible de proroger ce délai si un motif juridique différent du motif initial justifie qu'il soit de nouveau sursis à statuer, sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée (art. L.424-1 du code de l'urbanisme).

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les périmètres, tels que proposés, se fondant sur les études de renouvellement urbain, permettront de surseoir à statuer les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution des orientations et du programme d'aménagement de ces secteurs.

Les périmètres de prise en considération seront indiqués en annexe du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément aux dispositions de l'article R.151-52 du code de l'urbanisme ;

La commission Urbanisme, réunie le 19 janvier 2023, a émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil municipal,

DÉLIBÉRATION

après en avoir délibéré,

par 27 voix « POUR » (M. Patrice DUMAS ne prenant pas part au vote),

- prendre en considération le projet d'aménagement spur les secteurs « Rouge Côte – St-Germain », suivant les périmètres joints en annexe,
- approuve la création de périmètres, conformément au plan joint en annexe, à l'intérieur desquels un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construction, installations ou opérations susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ou de la rendre plus onéreuse ;
- précise que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie de Melesse et au siège de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- sollicite la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné afin de procéder, conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme, au report du périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations de construire, aux annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Affichée le : 30 janvier 2023

Reçue à la Préfecture le : 30 janvier 2023

PAS DE DEBAT

OBJET : 2023/2501/003 – ALLEE ROUGE CÔTE – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AR34 ET AR35 – POINT AJOURNÉ

PRISE DE PAROLE

M. Claude JAOUEN, Maire, donne la parole à M. MARVAUD.

M. Jean-Baptiste MARVAUD demande pour quel motif M. Le Maire retire le point n°3 puisque la commission d'urbanisme s'est prononcée sur le sujet en donnant un avis favorable.

M. Claude JAOUEN, Maire, interrompt et précise qu'il y a un élément nouveau. Il donne la parole à M. MORI.

M. Alain MORI, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Développement économique, précise qu'il s'agit d'une opération de régularisation. Il y a depuis des années sur Melesse des délaissés communaux : des opérations qui n'ont jamais été traitées. La commune essaie de régler cela depuis quelques années. Cette opération a fait l'objet de

DÉLIBÉRATION

négociations avec le propriétaire qui n'a pas donné sa réponse en temps et en heure. M. MORI doit le revoir très rapidement.

M. Jean-Baptiste MARVAUD remercie M. MORI pour sa réponse.

M. Claude JAOUEN, Maire, précise que ce point est donc ajourné.

**OBJET : 2023/2501/004 – 4 ALLEE ROUGE CÔTE – ACQUISITION DE PARTIE DE LA PARCELLE
CADASTREE AR30**

Monsieur Alain MORI, adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme et du Développement économique informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'étude de renouvellement urbain pour le secteur Rouge Côte, la commune souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée AR30 en fond de terrain, permettant d'augmenter l'assiette d'aménagement de ce secteur.

Dans l'attente de la réception des documents d'accord avec M. et Mme DU CASSÉ, il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération de principe pour l'acquisition par la ville de Melesse d'une partie de la parcelle AR30, d'une superficie de 20 m².

Le prix de cette acquisition est envisagé pour un montant de 6 000 €.

Les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de la ville de Melesse.

La commission Urbanisme, réunie le 19 janvier 2023, a émis un avis favorable sur cette question.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- décide l'acquisition de principe d'une partie de la parcelle AR30 aux conditions précisées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Affichée le : 30 janvier 2023

Reçue à la Préfecture le : 30 janvier 2023

PAS DE DÉBAT

OBJET : 2023/2501/005 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

DÉLIBÉRATION

Monsieur Claude JAOUEN, Maire, informe le Conseil municipal que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, en l'occurrence la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné et les communes du territoire. Elle vient en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), dont le dernier est arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

La Convention Territoriale Globale a pour enjeux de :

- partager une vision globale et transversale du territoire et d'offrir de nouvelles possibilités d'actions,
- articuler les politiques familiales et sociales avec besoins des habitants et aux évolutions du territoire,
- renforcer l'attractivité du territoire,
- consolider les partenariats engagés et en créer de nouveaux,
- maintenir le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine (CAF).

La Convention Territoriale Globale se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales, les communes et la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Elle vise l'optimisation de l'utilisation des ressources sur le territoire et constitue un appui à la définition, la mise en œuvre et la valorisation d'un projet de territoire. Elle s'appuie sur une approche transversale intégrant les thématiques telles que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, etc.

La Convention Territoriale Globale s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires. Ce diagnostic s'articule autour de cinq thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits) ayant permis de faciliter la définition des priorités et des moyens à mobiliser dans le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins du territoire. Le plan d'action sera étayé par le moyen de fiches action élaborées en groupe de travail courant 2023 et validées par le comité de pilotage.

Le pilotage de la Convention Territoriale Globale s'articule autour de :

- un comité de pilotage constitué d'élus volontaires parmi les 19 communes et la Communauté de communes. Il valide le diagnostic, les orientations stratégiques, le plan d'action et l'évaluation,
- un comité technique constitué de référents désignés parmi les communes et la Communauté de communes. Il prépare et anime les comités de pilotage,
-

DÉLIBÉRATION

- des groupes de travail thématiques réunissant les techniciens et professionnels du territoire pour élaborer des outils et favoriser les partages d'expérience nécessaires à la mise en œuvre des actions définies dans le plan d'action,
- des chargés de coopération reconnus dans le portage de projets partagés et co-financés par la CAF, financés dans la limite de 3,3 équivalents temps plein :
 - o un chargé de coopération, rattaché à la Communauté de communes,
 - o des chargés de coopération thématique répartis entre les communes et la Communauté de communes.

Chaque année, la CAF versera l'aide correspondante aux actions réalisées par les chargés de coopération.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- valide les termes de la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026,
- autorise le maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Affichée le : 30 janvier 2023

Reçue à la Préfecture le : 30 janvier 2023

DÉBAT

M. Claude JAOUEN, Maire, demande s'il y a des questions ou des demandes de précision dans l'assemblée. Il donne la parole à M. MARVAUD.

M. Jean-Baptiste MARVAUD pense qu'il y a une coquille sur la première page : Convention Territoriale Globale du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

M. Claude JAOUEN, Maire, répond qu'il n'y a pas de coquille.

M. Jean-Baptiste MARVAUD dit que la convention qui est proposée au Conseil municipal auquel il est demandé d'en autoriser la signature serait donc en vigueur depuis un an.

M. Claude JAOUEN, Maire, répond qu'elle a un effet à compter du 1^{er} janvier 2022 : les Contrats d'Engagement Jeune (CEJ) ayant été clos au 31 décembre 2021.

M. Jean-Baptiste MARVAUD demande s'il est possible que M. le Maire explique pourquoi cette convention arrive en janvier 2023 devant le Conseil municipal de Melesse.

M. Claude JAOUEN, Maire, répond qu'elle arrive en janvier 2023 car tout au long de l'année 2022 le travail a été mené en lien avec la Caisse d'Allocation Familiales d'Ille-et-Vilaine (CAF35), les services de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, et des agents

DÉLIBÉRATION

des communes de la Communauté de communes. Cette signature de la CAF était possible jusqu'à cette date.

M. Jean-Baptiste MARVAUD fait remarquer qu'une convention lie deux partenaires sur un projet commun, dans un délai spatial, un espace-temps et un espace physique. Cette convention est en application et elle est mise à l'approbation du Conseil municipal de Melesse en janvier 2023. Les informations de M. MARVAUD sont peut-être erronées, mais certains des confères de M. le Maire ont fait valider cette convention par leur Conseil municipal bien avant la date d'aujourd'hui.

M. Claude JAOUEN, Maire, fait remarquer que ce n'est pas vraiment « *bien avant* » car la convention a été validée lors du dernier Conseil communautaire, le 17 janvier dernier.

M. Jean-Baptiste MARVAUD a du mal à comprendre comment on peut signer une convention un an après. Ici, on parle d'un an et un mois après.

M. Claude JAOUEN, Maire, répond qu'il s'agit d'un travail de co-construction qui a mis plus de temps à être élaboré : peut-être qu'au niveau de la CAF le démarrage n'a pas été lancé suffisamment tôt ? Toujours est-il que les services de la CAF ont bien précisé que le travail pouvait être fait et clôturé pour fin 2022, avec des délibérations fin 2022-début 2023. M. le Maire donne la parole à Mme MARZIN, afin qu'elle apporte des compléments d'information.

Mme Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la Vie citoyenne et des Solidarités, prend la parole pour préciser que dans les actions que mène la CAF en termes de financement, et précédemment les contrats enfance-jeunesse, il y a toujours eu ce délai de l'année de clôture du contrat qui arrivait à terme et une année de travail, avec une date-butoir qui était le 31 décembre de l'année N+1 pour signer les conventions. Le 31 décembre de l'année N arrivent les signatures de cette échéance. C'est quelque chose qui est courant dans le fonctionnement de la CAF³⁵.

M. Jean-Baptiste MARVAUD dit qu'ils sont au 31 décembre de l'année N+2.

Brouhaha dans l'assemblée

M. Jean-Baptiste MARVAUD confirme que cela fait N+2 puisque la convention s'est arrêtée en décembre 2021. M. MARVAUD entend par là : c'est de la faute de la CAF.

M. Claude JAOUEN, Maire, indique que cette remarque est contestable : c'est un fonctionnement de la CAF. Ce n'est pas de sa faute, mais il s'agit d'un fonctionnement de la CAF.

Mme Béatrice VALETTE, Conseillère déléguée en charge de l'Agenda 2030, précise que pour la CAF, pour payer tous les droits de 2022, ils sont obligés de ne pas avoir d'année

DÉLIBÉRATION

blanche. Mme VALETTE dit à M. MARVAUD qu'elle est d'accord avec lui et que ce n'est pas logique.

M. Jean-Baptiste MARVAUD continue de dire que, d'une manière générale, il y a un trésorier général, et la CAF est un établissement public. Il ne sait donc pas ce que fait le trésorier payeur de la CAF, mais il espère qu'il a mandaté ce qu'il devait faire cette année. Il ne doute pas que cela soit le cas, mais il s'étonne juste de voir la convention arrivée un an après.

Mme Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la Vie citoyenne et des Solidarités, précise qu'ils mandatent sur l'année N-1. C'est sur le réalisé de N-1 qu'ils mandatent.

M. Jean-Baptiste MARVAUD confirme avoir pris l'information. Demande à M. le Maire s'il peut poursuivre.

M. Claude JAOUEN, Maire, acquiesce.

M. Jean-Baptiste MARVAUD va essayer d'être rapide : il y a beaucoup d'éléments intéressants dans le rapport, en particulier tout ce qui concerne les données démographiques. C'est un travail très complet qui apporte de nombreux éclaircissements sur la population, son vieillissement, etc. Il avait des remarques, mais cela ne lui semble pas en intérêt avec le sujet. M. MARVAUD souhaite revenir sur la page 29 : cela prend en compte la problématique de l'accueil de la petite enfance et des assistantes maternelles. Les chiffres confirment qu'il y a sur Melesse un taux un peu inférieur au reste de la CCVIA. Si on regarde les chiffres de la page 29 sur l'accueil collectif et les MAM, on voit que la situation à l'échelle de la Communauté de communes n'est pas si mauvaise que cela. Il y a un focus qui donnerait à penser que sur Melesse, les choses sont excellentes, alors même qu'elles ne le sont pas. Sur le territoire de Melesse, il y a un retard quant à la capacité d'accueil des enfants issus du territoire melessien. La commune accueille sur le territoire de Melesse des enfants qui sont issus des autres communes. Quand on rapporte les chiffres aux habitants de la commune, les chiffres ne sont pas aussi bons pour Melesse que pour le reste de la Communauté de communes : c'est peut-être ennuyeux, et cela est confirmé dans la page suivante. En page 30, le taux de couverture globale par communes laisse apparaître que, certes, Melesse est en haut de la fourchette, mais pour une raison évidente car les structures d'accueil sont présentes et accueillent des enfants qui ne sont pas des enfants melessiens. Cela ne retire rien au retard constaté.

De la même façon, sur l'offre d'accueil individuel, les chiffres confirment les inquiétudes qui avaient été évoquées sur les assistantes maternelles ou les chiffres, tels qu'ils sont communiqués, montrent que sur Melesse il y a 49 assistantes maternelles, ce qui ramené à la population est très faible par rapport à la moyenne de la CCVIA. M. MARVAUD comprend la difficulté et il est hors de question de jeter la pierre à qui que cela soit. Il est sans doute

DÉLIBÉRATION

plus compliqué pour une assistante maternelle de s'installer à Melesse pour toutes les raisons que l'on connaît de surface, d'achat, etc. Mais il y a aussi le chiffre de Saint-Aubin d'Aubigné qui fait mieux que Melesse. Comment peut-on imaginer dans les années à venir permettre d'améliorer l'accueil des assistantes maternelles sur le territoire de la commune de Melesse avec toutes les difficultés connues de recrutement, de maintien de ces personnes sur le territoire ? Ce sujet est en lien avec celui de la jeunesse dont il est question un peu plus tard : il y a sans doute le même problème sur l'encadrement jeunesse.

Mme Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la Vie citoyenne et des Solidarités, souhaite prendre la parole.

M. Jean-Baptiste MARVAUD souhaite finir sur la petite enfance.

M. Claude JAOUEN, Maire, propose que M. MARVAUD finisse sur le sujet de la petite enfance et que Mme MARZIN intervienne ensuite.

M. Jean-Baptiste MARVAUD finit donc sur la petite enfance. Sur la page 33 est retranscrite la projection du nombre d'enfants sans mode de garde : s'il y a 69 enfants, mais 83 sur la CCVIA qui ne sont pas accueillis. S'il y a un *ratio* de fait, cela signifie qu'il y en a 25 sur Melesse qui ne sont pas accueillis : est-ce le chiffre connu pour la commune de Melesse ? Ou ce chiffre est-il différent ? Auquel cas, la logique des moyennes ne s'applique pas.

Sans aucune critique de sa part, M. MARVAUD insiste là-dessus auprès de Mme MARZIN, sur l'action engagée, mais plus sur les inquiétudes qui sont celles de M. MARVAUD sur ce sujet et sur le fait qu'il est recherché des solutions pour à la fois augmenter la capacité d'accueil, et à la fois accueillir plus d'assistantes maternelles.

Mme Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la Vie citoyenne et des Solidarités, intervient pour apporter un complément sur ce sujet de la compétence petite enfance. M. MARVAUD interroge la collectivité vis-à-vis des facteurs favorables à l'installation d'assistantes maternelles sur la commune. La compétence Petite Enfance n'est pas portée par la commune. Dans un deuxième point, le logement est une donnée importante dans l'accueil de la petite enfance. Cela est pris en compte dans les logements sociaux : un logement social pour une famille avec un enfant, si la personne est assistante maternelle, c'est un point qui est pris en compte dans les attributions. Les attributions de logements ne sont pas faites directement par la commune, mais cela est pris en compte. Il s'agit uniquement de compléments d'informations.

M. Jean-Baptiste MARVAUD répète qu'il n'y a pas de critique, mais plus une demande de compléments d'informations.

M. Claude JAOUEN, Maire, indique que la question soulevée par M. MARVAUD sur la petite enfance est une question qui est regardée et sur laquelle la commune travaille, et doit encore travailler. L'accueil de la petite enfance se fait de plusieurs façons : l'accueil par les

DÉLIBÉRATION

assistantes maternelles, l'accueil collectif avec les établissements publics, ou les établissements privés, et dont la place n'était pas très visible et importante jusqu'à peu, mais dont le nombre de places est en train d'augmenter. M. MORI a d'ailleurs précisé qu'il y avait un bâtiment en cours de construction.

M. Alain MORI, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Développement économique, prend la parole pour préciser qu'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM) va ouvrir. Et un dépôt de permis de construire pour une micro-crèche a également été déposé. Il reçoit également la semaine prochaine des candidats à une micro-crèche. L'objectif lorsqu'ils sont reçus est d'essayer de trouver avec eux une équation pas toujours simple de disponibilité de terrain, prix, etc. La commune essaie au maximum de les accompagner et d'être facilitateur. Cela a été le cas pour la MAM qui va ouvrir, et c'est le cas pour la micro-crèche dont le permis de construire est déposé.

M. Claude JAOUEN, Maire, ajoute à cela l'ouverture du multi-accueil dans le centre en début d'année prochaine.

M. Jean-Baptiste MARVAUD souhaite poser deux questions supplémentaires. Sur la MAM, il y aura trois assistantes maternelles ?

M. Claude JAOUEN, Maire, confirme cela. Il pense effectivement qu'il y en a trois.

M. Jean-Baptiste MARVAUD demande à M. Le Maire quelle est la proportion de berceaux qui sera réservée aux Melessiens.

M. Claude JAOUEN, Maire, fait remarquer à M. MARVAUD que cette question est récurrente chez lui et lui rappelle que c'est un équipement de la Communauté de communes : les enfants de Melesse sont accueillis à un taux variable en nombre de places, selon les années. Car les enfants des autres communes seront aussi accueillis.

M. Jean-Baptiste MARVAUD s'inquiète sur les chiffres qui ont été donnés à une époque par le Président de la Communauté de communes qui a fait, un jour, une réponse en disant : « environ une dizaine d'enfants de Melesse et une trentaine venant de l'extérieur ». Est-ce que cette proportion est réaliste ?

M. Claude JAOUEN, Maire, confirme que cela peut être réaliste à un moment donné.

M. Jean-Baptiste MARVAUD est aux ordres. Sur l'enfance, il n'y a pas grand-chose à dire puisque pour le coup, ils sont exemplaires - même si on ne l'est jamais suffisamment. Le travail fait sur Melesse, en particulier sur le périscolaire et l'ALSH, met la commune dans des taux d'encadrement très bons. Il n'y a pas lieu de s'étendre là-dessus, si ce n'est sur la problématique du recrutement des animateurs. Ce n'est pas un sujet melessien, mais national. Par rapport à cette difficulté de recrutement qui est soulignée dans le rapport, M. MARVAUD souhaite savoir quelles sont les mesures envisagées. Est-ce qu'il y a un travail

DÉLIBÉRATION

de mutualisation de ces postes à l'échelle de la Communauté de communes ? Une mutualisation des postes avec d'autres activités sur la commune de Melesse, comme cela a pu se faire dans d'autres communes ? ou bien ces encadrants sont utilisés dans d'autres fonctions ?

M. Claude JAOUEN, Maire, répond qu'à l'échelle de la Communauté de communes, c'est une piste qui est travaillé et qui concerne plus directement des communes plus petites que celle de Melesse.

M. Jean-Baptiste MARVAUD demande si cela concerne aussi Melesse.

M. Claude JAOUEN, Maire, répond que cela pourrait concerner Melesse, mais dans une première priorité, ce sont les communes plus petites que cela concerne.

M. Jean-Baptiste MARVAUD imagine que cela concerne celles qui ont un taux d'encadrement plus faible.

M. Claude JAOUEN, Maire, confirme. Il rappelle que les taux d'encadrement sont réglementaires.

M. Jean-Baptiste MARVAUD acquiesce : ce n'est pas le taux d'encadrement qui est plus faible. La capacité d'accueil est plus faible, c'est ce qu'il voulait dire.

Mme Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la Vie citoyenne et des Solidarités, intervient pour dire que la complexité de la mutualisation réside dans le fait que les temps d'accueil sont tous au même moment.

M. Jean-Baptiste MARVAUD approuve. C'est pour cela que d'autres communes ont fait le choix en recrutant d'autres personnels de les utiliser à d'autres activités : encadrement des écoles, etc. Pour arriver au plein temps, car cela reste un des sujets qui préoccupe le chercheur d'emploi. Il y a de jolis exemples réalisés : M. MARVAUD encourage à regarder ce qui a été fait par la commune de Niort, en particulier avec sa périphérie. Cela n'est pas à l'échelle de Melesse, mais un travail très intéressant a été réalisé. On peut voir le recrutement sur l'ensemble des communes. Si Niort est une ville-centre beaucoup plus importante que Melesse, le territoire de l'agglomération de Niort est beaucoup plus grand et plus vaste, avec des communes très comparables à Melesse, et d'autres plus petites et comparables à celles de la CCVIA.

M. MARVAUD continue sur la partie jeunesse où il révèle plusieurs incompréhensions. Il est fait mention du GPAS où on parle de l'association Eldorado, et si on lit le rapport, pourquoi Melesse est bien moins classée ? Pourquoi Melesse utilise beaucoup moins le GPAS que le reste des autres communes si on regarde tous les indicateurs ? les communes qui concentrent le plus de participants sur le GPAS sont Montreuil-sur-Ille avec 111 et Melesse a à peine une dizaine d'adhérents. Pourquoi ? De la même façon sur les jeunes non-

DÉLIBÉRATION

adhérents, Melesse est en dessous. Cela veut-il dire qu'il existe une autre offre sur Melesse qui vient substituer le GPAS et Eldorado et qui vient répondre à la demande ? ou a-t-on une absence de mobilisation du public jeune de Melesse ? auquel cas, il y aurait des explications à cela.

M. Claude JAOUEN, Maire, demande à M. LORÉE s'il peut dire un mot du GPAS.

M. Michel LORÉE, Conseiller délégué en charge de la Jeunesse, explique que le GPAS travaille sur les autres communes car les populations auprès desquelles il travaille sur la jeunesse ne sont pas représentées sur Melesse qui pourrait demander un accompagnement. Cela se retrouve sur les petites communes extérieures où les jeunes sont un peu livrés à eux-mêmes et n'ont pas de mobilité pour venir. A Melesse, la commune est hors champ : c'est pour cela qu'il y a moins d'actions.

M. Jean-Baptiste MARVAUD répond qu'ils sont hors champ parce que l'offre proposée à Melesse répond à la demande.

M. Claude JAOUEN, Maire, ajoute qu'il y a pour autant des temps de coordination entre le GPAS et le service jeunesse de la commune.

M. Michel LORÉE, Conseiller délégué en charge de la Jeunesse, approuve et invite aux réunions de travail du GPAS qui vont avoir lieu début février : tous les élu(e)s sont invité(e)s à aller les voir, voir ce qu'ils font, ce qu'est leur travail. Cela est également indiqué sur leur site. Ils exposent ce que représente leur travail sur la Communauté de communes.

M. Jean-Baptiste MARVAUD revient sur Eldorado : quelle est l'action qu'ils ont sur la commune ?

M. Claude JAOUEN, Maire, précise qu'Eldorado intervient principalement sur les communes de La Mézière, Langouët et Saint-Gondran.

M. Jean-Baptiste MARVAUD demande pourquoi ils n'interviennent pas sur Melesse.

M. Claude JAOUEN, Maire, répond que la commune répond aux besoins par les propres équipes de la commune. A La Mézière, il n'y a pas d'équipes de la commune sur la jeunesse.

M. Jean-Baptiste MARVAUD souhaite terminer sur la page 49 où il y a des axes de travail qui ont été prévus dans la mise en place de la convention qui va jusqu'à 2026 : est-ce que M. le Maire prévoit de voir une fois par an, deux fois par an, à une échéance pas trop lointaine, faire un bilan d'étapes sur les décisions et mesures qui sont prises. Il pense que le bilan d'étapes sera fait au Conseil communautaire. Est-ce qu'il pourra être décliné au sein du Conseil municipal de Melesse ?

DÉLIBÉRATION

M. Claude JAOUEN, Maire, indique qu'il est prévu dans le cadre de la convention de faire un bilan annuel qui sera présenté en Conseil communautaire et qui pourra effectivement faire l'objet d'un point d'information au Conseil municipal.

M. Jean-Baptiste MARVAUD remercie M. le Maire pour ces réponses.

M. Claude JAOUEN, Maire, demande s'il y a d'autres questions ou demande de précisions dans l'assemblée. En l'absence, il soumet ce point au vote du Conseil municipal.

OBJET : 2023/2501/006 – ATTRIBUTION DE CREDITS LIES A LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2023

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, Mobilités et déplacement, informe que le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine invite le Conseil municipal de Melesse à présenter ses propositions pour l'élaboration du programme 2023 de répartition et d'utilisation des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière. Ainsi, la répartition est faite par le Conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser (art. R2334-11 du CGCT).

Les opérations susceptibles d'être éligibles sont celles qui répondent à une préoccupation de sécurité routière selon l'ordre de priorité suivant :

1. aires d'arrêt de bus sécurisés sur tous types de voies en agglomération, sur voies communales et routes départementales hors agglomération,
2. plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux),
3. parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) sauf si ce parking est créé dans le cadre d'une opération d'équipement public ou privé,
4. feux de signalisation tricolores aux carrefours, également feux récompense et feux de régulation s'ils sont conformes à la réglementation,
5. signalisation des passages piétons, hors renouvellement,
6. aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation,
7. aménagements de sécurité sur voirie, y compris les radars pédagogiques,
8. pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Dans le cadre de l'accueil du collège en 2023, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention pour la réalisation des travaux d'aménagements répondant à une préoccupation de sécurité routière sur la RD28, pour un montant de 343 295 € TTC.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATION

par 27 voix « POUR » (Mme Gaëlle MESTRIES ne prenant pas part au vote),

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention, au titre des amendes de police, pour les aménagements pré-cités, et à signer tout document relatif à ce dossier.

Affichée le : 30 janvier 2023

Reçue à la Préfecture le : 30 janvier 2023

DÉBAT

M. Claude JAOUEN, Maire, demande s'il y a des questions ou des demandes de précision dans l'assemblée. Il donne la parole à Mme RENAUD.

Mme Christelle RENAUD remercie M. DUMAS pour la lecture du point. Elle demande une précision : il est évoqué une somme précise de 343 295 €. Une partie de cette demande de subvention sera affectée aux travaux de sécurité. Mme RENAUD souhaite savoir quels seront les autres postes de travaux.

M. Patrice DUMAS ; adjoint au Maire en charge des Finances, Mobilités et Déplacements, dit qu'il n'a sans doute pas été clair : les 343 000 € correspondent au montant global des travaux d'aménagement de la RD28 et les 50 000 € constituent le montant de travaux éligibles à une subvention. Concernant les crédits correspondants aux demandes de voirie, s'il y a un millier d'euros, cela sera bien. Tous les ans, la commune formule une demande et la commission départementale qui délibère sur ce sujet tient compte de différents facteurs : le linéaire de voirie des communes, le nombre d'amendes dressé sur le territoire des communes, etc. Il y a différents facteurs qu'il ne connaît pas exactement mais une chose est certaine : les sommes mises en jeu ne sont pas très importantes.

Mme Christelle RENAUD fait remarquer qu'à la lecture, il y a une subvention pour la réalisation de travaux pour un montant [s'interrompt] Cela portait à confusion. Quels sont les travaux qui sont inclus dans cette enveloppe ?

M. Patrice DUMAS ; adjoint au Maire en charge des Finances, Mobilités et Déplacements, répond qu'il s'agit de la piste cyclable et la piste piétonne qui longent la RD28 jusqu'au plateau surélevé devant le collège.

M. Claude JAOUEN, Maire, remercie les deux interlocuteurs. Donne la parole à M. MARVAUD.

M. Jean-Baptiste MARVAUD intervient à son tour. Il fait remarquer à M. DUMAS qu'il parle comme s'il s'agissait d'une évidence qu'il s'agit de la piste cyclable et de la piste piétonne. C'est un projet dont le groupe « Ensemble pour Melesse » n'a jamais eu connaissance. Sous quel forme ce projet a-t-il été présenté ? Et à qui ?

DÉLIBÉRATION

Mme Marie -Edith MACÉ, adjointe au Maire en charge de l'Équipement public, Voirie et Aménagement rural, s'étonne car cela a été présenté en commission voirie.

M. Jean-Baptiste MARVAUD demande si cela a été présenté en commission voirie ? Lui n'y siège pas.

M. Claude JAOUEN, Maire, répond qu'il y a des travaux sur la RD28 en deux tranches. Il s'agit ici de la première tranche qui a été présentée en commission.

M. Jean-Baptiste MARVAUD vérifiera au compte-rendu. Il demande si ce compte-rendu a été transmis.

Mme Marie -Edith MACÉ, adjointe au Maire en charge de l'Équipement public, Voirie et Aménagement rural, répond que cela a certainement fait et va le vérifier.

M. Jean-Baptiste MARVAUD demande à Mme MACÉ si par exception, elle peut lui faire parvenir le procès-verbal de cette commission.

Mme Marie -Edith MACÉ, adjointe au Maire en charge de l'Équipement public, Voirie et Aménagement rural, répond affirmativement.

M. Jean-Baptiste MARVAUD la remercie.

M. Claude JAOUEN, Maire, demande s'il y a d'autres remarques. En l'absence, il soumet ce point au vote de l'assemblée.

**OBJET : 2023/2501/007 – PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION
N°2021-0812-136 – REVISION PROTOCOLE TELETRAVAIL**

Monsieur Claude JAOUEN, Maire, invite le Conseil municipal à apporter des modifications à la délibération n°2021-0812-136 du 08 décembre 2021 portant révision du protocole de télétravail, et ce en raison de la revalorisation de l'allocation forfaitaire. En effet, l'arrêté du 23 novembre 2022 modifie l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats. Aussi, il est proposé de réviser la partie suivante, présente à l'article 3-Modalités d'application.

3 - MODALITÉS D'APPLICATION

Allocation forfaitaire de télétravail

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient du versement d'une allocation forfaitaire, également dénommée « forfait télétravail ».

DÉLIBÉRATION

A compter du 1er janvier 2023, le montant de l'allocation forfaitaire mise en place est fixé à 2,88 € par jour de télétravail, sans seuil de déclenchement, et dans la limite de 253,44 € annuels. Ce forfait est déterminé par les textes en vigueur et sera donc amené à évoluer.

Le versement de cette indemnité se fera selon un rythme trimestriel, sur présentation au service RH d'un état des jours télétravaillés visé par le responsable de l'agent.

Cette indemnité doit permettre pour les télétravailleurs de compenser une augmentation des frais engagés par le télétravail (électricité, chauffage) que la réduction des frais pour se rendre au travail (essence, abonnement de transport) n'aurait peut-être pas équilibré. Elle peut également permettre aux télétravailleurs de contribuer à l'amélioration des conditions d'équipement individuels au sein de son domicile (bureau, siège, etc.).

Les jours télétravaillés ne seront pas éligibles au remboursement des frais de transport (transports en commun et abonnement à un service public de location de vélo) domicile – travail.

Cette révision a fait l'objet d'une information au Comité Social Territorial, réuni le 10/01/2023.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- apporte les modifications telles que précisées ci-dessus à la délibération n°2021-0812-136 du 08 décembre 2021.

Affichée le : 30 janvier 2023

Reçue à la Préfecture le : 30 janvier 2023

DÉBAT

M. Claude JAOUEN, Maire, demande s'il y a des questions ou des demandes de précision dans l'assemblée. Donne la parole à M. MARVAUD.

M. Jean-Baptiste MARVAUD demande s'il s'agit du plafond ?

M. Claude JAOUEN, Maire, répond qu'il s'agit du plafond annuel.

M. Jean-Baptiste MARVAUD fait remarquer que ce n'est pas le même que dans le privé. C'est le maximum du plafond public.

M. Claude JAOUEN, Maire, demande s'il y a d'autres questions dans l'assemblée. En l'absence, il soumet ce point au vote du Conseil municipal.

OBJET : 2023/2501/008 – PERSONNEL MUNICIPAL – CREATION DE POSTE

DÉLIBÉRATION

Monsieur Claude JAOUEN, Maire, informe le Conseil municipal qu'afin de renforcer l'organisation du pôle Vie citoyenne et Solidarités, tel que prévu dans les lignes directrices de gestion, il convient de créer un poste permanent d'agent d'accueil ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 1^{er} avril 2023.

Le tableau des effectifs s'en trouve modifié de la façon suivante :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	A compter du
Pole citoyenneté et solidarité						
Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	24/35	01/04/2023

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- modifie le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- ouvre le poste d'agent d'accueil à l'ensemble du cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 01/04/2023.

Affichée le : 30 janvier 2023

Reçue à la Préfecture le : 30 janvier 2023

PAS DE DÉBAT

OBJET : 2023/2501/009 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE

Monsieur Claude JAOUEN, Maire, informe le Conseil municipal que la collectivité a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour le compte de la ville de Melesse en mutualisant les risques.

DÉLIBÉRATION

La collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :

- décès,
- accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS),
- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- accidents du travail - maladies professionnelles,
- incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- régime du contrat : **Capitalisation**

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- habilite Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de la ville de Melesse des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

DÉLIBÉRATION

Affichée le : 30 janvier 2023

Reçue à la Préfecture le : 30 janvier 2023

PAS DE DÉBAT

DÉLIBÉRATION

DÉCISIONS DIVERSES – Période du 7 décembre 2022 au 17 janvier 2023**Liées aux marchés publics :***Pas de marchés publics sur la période***Décisions liées aux DIA**

N°	DATE	SECTION	LIEU	SUPERFICIE
114	02/01/2023	AH149	7 rue de Montreuil	419 m ²
115	02/01/2023	AH102	La Janaie	19 752 m ²
116	02/01/2023	AR282	2 rue des Guimondières	525 m ²
117	10/01/2023	AE138 AE137	70 rue de Montreuil	1 581 m ²
118	10/01/2023	AN4	4 place de l'église	4 m ²
119	10/01/2023	AR224	10 rue de la Mézière	358 m ²

Autres décisions :

N° décision	Date de l'acte	Objet	Référence
-	20/12/2022	Avenant n°4 – convention de mise à disposition d'un logement situé 2 place Jules Ferry	Pôle Moyens et Ressources
2022-419	08/12/2022	Arrêté portant reprises de concessions funéraires échues et non renouvelées	Pôle Vie citoyenne et Solidarités
2022-420	08/12/2022	Arrêté portant attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal	Pôle Vie citoyenne et Solidarités
2022-422	08/12/2022	Arrêté portant reprises des sépultures en terrain commun dans le cimetière communal	Pôle Vie citoyenne et Solidarités
2022-424	12/12/2022	Arrêté portant attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal	Pôle Vie citoyenne et Solidarités
2022-426	12/12/2022	Arrêté portant création d'un nouvel ossuaire dans le cimetière communal	Pôle Vie citoyenne et Solidarités
2022-429	14/12/2022	Arrêté portant attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal	Pôle Vie citoyenne et Solidarités
2022-437	19/12/2022	Arrêté portant attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal	Pôle Vie citoyenne et Solidarités

DÉBAT

M. Claude JAOUEN, Maire, demande s'il y a des questions sur les décisions diverses.
Donne la parole à M. MARVAUD.

DÉLIBÉRATION

M. Jean-Baptiste MARVAUD a une question portant sur l'avenant n°4 et la convention de mise à disposition d'un logement situé 2 place Jules Ferry. Il ne voit pas de quel logement il s'agit au 2 place Jules Ferry ou bien est-ce le 2 allée Jules Ferry ? A qui ce logement est-il mis à disposition ?

M. Claude JAOUEN, Maire, laisse Mme MARZIN répondre.

M. Jean-Baptiste MARVAUD poursuit en mentionnant l'association.

Mme Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la Vie citoyenne et des Solidarités, lui dit que vu qu'il sait...

M. Jean-Baptiste MARVAUD dit que l'adresse a changé. C'est plus clair. Il dit à Mme MARZIN qu'il suit un peu ses dossiers.

Mme Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la Vie citoyenne et des Solidarités, l'en remercie. Elle précise au Conseil municipal qu'il s'agit d'un logement qui est mis à disposition de l'association « Un toit c'est un droit » et qui abrite des personnes sans logement et en attente de régularisation.

Mme Christelle RENAUD demande si le logement est actuellement occupé, ou bien pas du tout ?

Mme Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la Vie citoyenne et des Solidarités, confirme qu'il l'est.

Mme Christelle RENAUD demande une précision sur le calendrier : il n'y a pas de Conseil municipal en février.

M. Claude JAOUEN, Maire, précise qu'il a lieu le 1^{er} mars.

Mme Christelle RENAUD souhaite juste avoir de la visibilité et note le 1^{er} mars. Elle demande s'il n'y a qu'un seul conseil en mars ?

M. Claude JAOUEN, Maire, confirme qu'il y en a deux : le 1^{er} et le 29 mars.

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS ORALES

Courrier du groupe « Ensemble pour Melesse », signé de M. Jean-Baptiste MARVAUD en date du 23 janvier 2023

Lecture du courrier par Mme Isabelle LE MARCHAND

DÉLIBÉRATION

« Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur de notre Conseil municipal adopté le 25 novembre 2020 et modifié les 31 mars 2021 et 28 septembre 2022, je vous adresse les questions suivantes :

- 1 - Pouvez-vous présenter au Conseil municipal un bilan exhaustif des travaux du Conseil Local de la Biodiversité ?
- 2 - Pouvez-vous présenter au Conseil municipal un bilan exhaustif des travaux du Conseil des Sages ?
- 3 - Pouvez-vous nous faire un premier bilan de la modification des horaires de l'éclairage urbain ?
- 4 - Pouvez-vous nous dire si vous envisagez de modifier ces horaires afin de répondre aux préoccupations des nombreux habitants qui n'ont pas manqué de faire part de leurs inquiétudes ?
- 5 - Pouvez-vous nous dire combien de différents melessiens hors élus ont participé aux travaux des ateliers sur l'avenir de Melesse ?
- 6 - Pouvez-vous nous tenir informés de l'avancement des travaux du jury du "budget participatif" ?
- 7 - Pouvez-vous nous dire si vous comptez inaugurer officiellement les réalisations issues des projets participatifs 2020 et 2021 ? »

1 – « Pouvez-vous présenter au Conseil municipal un bilan exhaustif des travaux du Conseil Local de la Biodiversité ? » - Réponse par Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU, adjointe au Maire en charge de l'Environnement, Cadre de vie, Transition écologique et énergétique

Pour rappel, le Conseil Local de la Biodiversité (CLB) est en place depuis décembre 2020 (Conseil municipal de création du 30/09/2020, Conseil municipal de désignation des membres du 28/10/2022, modifié le 16/12/2020, réunion d'installation le 17/12/2020). Il se compose de trois collèges : un composé de 9 habitants, un composé de 9 élus (les membres de la commission municipale environnement), et un composé de 9 personnes qualifiées. La durée du mandat est de 3 ans. Le CLB se réunit 2 fois par an en séance plénière. Il s'est donc réuni 5 fois depuis sa création. En juin 2023 aura lieu la dernière plénière de ce mandat, réunion au cours de laquelle sera présenté un bilan et des propositions sur la suite du CLB (acté lors de la réunion du 22/11/22). Lors de chaque réunion plénière les travaux des différentes commissions et groupes de travail sont présentés. Pour rappel également, le CLB fonctionne en commissions (biodiversité, animation, bocage, aménagement), avec pour

DÉLIBÉRATION

chacune un référent, et des groupes de travail ou projet (charte, coefficient de biodiversité, écoles, vidéo). Les comptes-rendus sont envoyés à tous les membres. S'il en manque à quelqu'un il peut me les demander.

Les travaux sont les suivants :

- en séance plénière, 4 interventions en début de séance ont permis de partager des connaissances avec les membres du CLB :
 - o 16/06/2021 : Romain JULLIARD Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris, « *les sciences participatives, intérêts, limites, applications à Melesse* »
 - o 09/12/2021 : Dominique MARGUERIE, archéobotaniste Universités de rennes 1 « *construction des paysages bocagers en Bretagne sur le temps long* »
 - o 30/06/2022 : Vincent DUBREUIL Université Rennes 2 « *les Ilots de Chaleur Urbain : définition, études en cours* »
 - o 22/11/2022 : Yvan LAGADEUC Université Rennes 1 « *Les services écosytémiques* »
- Commission animation : 4 réunions en 2021, 2 en 2022 + 4 réunions spécifiques projet vidéo, 4 réunions avec les écoles. Des membres de la commission ont également participé aux réunions d'organisation des Journées Européennes du Patrimoine, journée écocitoyenne, fête de la biodiversité, semaine de la Sainte Catherine.
- Commission biodiversité : 4 réunions (3 en 2021, 1 en 2022) + 8 réunions projet SPOT et éclairage
- Commission bocage Depuis 2020, 3 réunions, 6 dossiers pour avis : 4 DP pour abattage d'arbres, 1 PA : Urbater (la haute Rinière), 1 PC : Mairie (extension de l'école)
- Commission aménagement : 2 réunions (1 en 2021 et 1 en 2022), 2 avis de la commission dans le cadre de l'OAP Chêne droit ainsi que pour le Cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC du Feuill.
- Groupe de travail coefficient de biodiversité : 5 réunions en 2022, document final en cours d'élaboration.

Les actions sont les suivantes :

- travail sur l'éclairage public : participation à l'élaboration du protocole expérimental, organisation de sorties, proposition de modification d'éclairage, participation à l'évaluation prévue 1er semestre 2023
- travail avec les écoles sur la sensibilisation à la biodiversité (3 réunions par an) : en cours
- création d'une vidéo participative sur la biodiversité de Melesse : en cours (fin prévue sept 2023)

DÉLIBÉRATION

- avis sur les abattages d'arbres et élaboration d'une trame d'évaluation : en cours
- avis sur les aménagements
- remise à jour de la charte de l'arbre (non démarrée)
- inventaire des chemins de randonnées : en cours
- élaboration d'un coefficient de biodiversité :1ère phase terminée, phase de test à démarrer
- évaluation du premier mandat du CLB : en cours
- participation à l'organisation des animations en lien avec la biodiversité (semaine de la Sainte Catherine, semaine de l'alternative aux pesticides, journée écocitoyenne, fête de la biodiversité).

2 – « Pouvez-vous présenter au Conseil municipal un bilan exhaustif des travaux du Conseil des Sages ? » - réponse de Mme Sylvie VIROLLE, Conseillère déléguée en charge des actions intergénérationnelles

Le Conseil des Sages a été constitué lors du Conseil municipal au printemps 2021. Il a été installé le 12 Juin 2021 par Monsieur Le Maire qui a présenté à cette occasion le cadre fondateur des Conseils des Sages (charte de Blois) et rappelé l'expérience du Conseil des Sages précédent. Les 23 Sages qui y siègent ont organisé son fonctionnement dès sa première réunion du 25 Septembre 2021, en définissant le rythme de ses réunions plénières et sa méthode de travail.

Le choix est ainsi fait de 4 à 5 réunions plénières par an, positionnées en général le samedi précédent un départ en congés scolaire soit en septembre/octobre, décembre, février, avril, juin.

Le Conseil des sages se dote également d'une charte de fonctionnement qui précise les principes fondateurs de l'engagement des Sages : intérêt collectif, neutralité, confidentialité, assiduité, parité, représentativité et gratuité, les modalités de constitution du Conseil des Sages, son fonctionnement et les conditions logistiques de son exercice.

Le Conseil des Sages constitue 3 commissions :

- Biodiversité et environnement qui fait le choix de traiter des thématiques telles que la biodiversité, l'environnement et l'espace public
- Patrimoine et culture qui fait le choix de traiter des thématiques telles que Patrimoine, culture, valorisation du patrimoine bâti dans l'espace public
- Vie citoyenne et solidarités qui fait le choix de traiter des thématiques comme la vie citoyenne et associative, projet sénior et solidarités.

Ces commissions décident ensuite de façon autonome de traiter des sujets de leur choix (par exemple : les sentiers de Melesse, l'inventaire du patrimoine bâti, la transmission intergénérationnelle des savoir-faire) ou de s'associer à des thématiques portées par la municipalité comme, par exemple, la démarche conduite actuellement dans le cadre du

DÉLIBÉRATION

dispositif « Petites Villes de Demain » et « l'Agenda 2030 » que Mme VALETTE est venue à deux reprises présenter à l'assemblée.

Depuis son installation le Conseil des Sages s'est réuni 7 fois et ses commissions environ une fois par mois hors période estivale.

3 – « Pouvez-vous nous faire un premier bilan de la modification des horaires de l'éclairage urbain ? »

4 – « Pouvez-vous nous dire si vous envisagez de modifier ces horaires afin de répondre aux préoccupations des nombreux habitants qui n'ont pas manqué de faire part de leurs inquiétudes ? » - Réponse par Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU, adjointe au Maire en charge de l'Environnement, Cadre de vie, Transition écologique et énergétique

Pour rappel, la pollution lumineuse issue de l'éclairage publique a des impacts sur la biodiversité, la consommation d'énergie et notamment d'énergie fossile, la santé, les finances. Ces impacts sont démontrés par de nombreuses études et sont globalement en augmentation. Le CLB a travaillé avec le Museum National d'Histoire Naturelle et la commune pour recueillir les perceptions des habitants sur l'obscurité, les recommandations en termes d'éclairage publique. La participation a été faible (comme à Libourne qui menait la même expérimentation en même temps). Le CLB a donc, à partir des propositions faites sur la plateforme SPOT et également des discussions, informations recueillies auprès de différents experts (OFB, MNHN, LPO) proposé des modifications de l'éclairage, proposition qui a été soumise à l'ensemble des membres du CLB (27 membres) et validée par les membres votants (19 votes). Cette proposition a été discutée en commission environnement du 20/10/2022 et sur ces bases et en tenant compte de notre volonté de permettre notamment au plus jeunes de se rendre à l'école à pied et en vélo, nous avons décidé de mettre en place les horaires actuels. Je rappelle que ces horaires maintiennent un éclairage dans les lotissements à partir de 7h30 et jusqu'à 20h le soir et à partir de 6h30 et jusqu'à 21h sur les axes à arrêts de bus et trajets d'écoles et de salles d'activités. Ces horaires ont été mis en place fin décembre 2022 et il est trop tôt pour en faire un bilan. Une évaluation sera faite au cours de ce premier semestre, évaluant bien sur les retours des habitants, que nous prenons tous en compte, mais également la consommation d'énergie – pas seulement en termes financiers, mais également en termes d'énergie non consommée. Si on prend l'exemple de janvier, la consommation d'électricité aurait été divisée par 2 par rapport aux horaires précédents. Si les mêmes horaires avaient été maintenus, deux fois plus d'énergie aurait été consommée. Les changements d'habitudes seront pris en compte et les adaptations possibles en termes de sécurisation des parcours. L'impact sur la biodiversité ne sera pas évaluable précisément puisque ce sont des évaluations qui doivent se faire sur plusieurs années.

DÉLIBÉRATION

M. Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, Mobilités et Déplacements, souhaite préciser que globalement, sur l'année, un nombre moyen d'éclairage de 1 891 heures suivant les anciens horaires pour un nombre de 670 heures environ avec les nouveaux horaires. La facture est divisée par 3, sachant que le prix de l'électricité ayant été multiplié par 3 : le budget affecté à l'éclairage devrait être maintenu.

M. Claude JAOUEN, Maire, indique que ces éléments seront ajoutés dans la réponse.

M. Jean-Baptiste MARVAUD demande s'il est possible de donner un montant ?

M. Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des Finances, Mobilités et Déplacements, indique qu'il était de 50 000 € l'an passé. Pour le moment, il y a une estimation à 17 000 € avec un tarif à 0,31 €/Kwh. Il faudra repriser suivant les nouveaux tarifs et suivant la même base de tarif.

5 – « Pouvez-vous nous dire combien de différents melessiens hors élus ont participé aux travaux des ateliers sur l'avenir de Melesse ? » - réponse de M. Alain MORI, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et du Développement économique

Cette démarche participative s'est déroulée en 4 temps jusqu'à ce jour : d'autres rencontres avec la population sont prévues.

Le 14/09/2022 : atelier avec les acteurs pépites du territoire. L'atelier a été précédé d'une balade pour que les gens s'imprègnent du périmètre de l'étude. Vingt personnes ont participé, vingt acteurs pépites du territoire. Pour rappel, pépites = responsables d'associations, des gens identifiés comme étant acteurs sur la commune.

Le 15/10/2022, atelier citoyen pour élaborer des propositions. Trente-et-une personne ont participé à cet atelier.

Le 15/12/2022, atelier dit « discussion » sur les scénarii proposés. Dix-huit personnes ont participé à cette réunion et un atelier « jeunes » au centre ado où dix jeunes se sont largement exprimés sur la vision qu'ils avaient de la commune.

En tout, ce sont 80 participations : certains ont participé à deux ateliers. 79 participations plus exactement : 60 personnes différentes, dont 10 adolescents, hors élus. 80 participations : 60 personnes différentes, dont 10 ados ont participé à ces différentes rencontres et, sur un premier bilan qualitatif réalisé par Auxilia Conseil, cabinet d'étude qui accompagne la mairie dans cette démarche participative. Ce cabinet d'étude trouve que l'engagement des personnes ayant participé va sans doute s'inscrire dans la durée et aura un impact sur les décisions à venir sur ce projet.

6 – « Pouvez-vous nous tenir informés de l'avancement des travaux du jury du "budget participatif" ? »

DÉLIBÉRATION

7 – « Pouvez-vous nous dire si vous comptez inaugurer officiellement les réalisations issues des projets participatifs 2020 et 2021 ? » - réponse de Mme Béatrice VALETTE, Conseillère déléguée à la Démarche Agenda 2030, Développement durable et solidaire

L'édition 2023 du budget participatif est la troisième édition, l'ensemble du comité de pilotage s'est réuni mi-décembre 2022. Dans le cheminement, c'est en phase d'instruction au niveau des services. Cette année, 8 projets ont été déposés. Le comité de pilotage en a sélectionné 5 + 3. Les services ont un peu de difficultés à officialiser le choix des 5 projets qui seront proposés au vote parce qu'il y a des besoins de recherche complémentaires d'informations sur certains concernant la faisabilité technique, et surtout temporelle compte tenu du budget participatif qui doit être fait dans l'année en cours.

Pour le budget participatif n° 1 : la fontaine des Rigons. Avec la période du COVID, tout a été un peu décalé. Les dernières ont été faites en méthode participative en novembre. Pour l'inauguration, elle est reportée à un moment où les plantes seront agréables à voir pour mettre en valeur l'intégralité de la fontaine. Le travail est également encore en cours avec l'association « Melesse à travers les âges » sur le panneau explicatif de l'historique de la fontaine.

Pour le budget participatif n°2 : des tables ont déjà été mises du côté de l'étang et le printemps est attendu pour installer les barbecues.

[des élus indiquent que les barbecues sont déjà installés.]

L'inauguration se fera ensemble, au printemps. C'est sur le même site.

M. Claude JAOUEN, Maire, remercie l'ensemble des élus ayant apporté des réponses aux questions orales du groupe « Ensemble pour Melesse » et demande à ce que soit distribué le tableau du coût des projets au Champ Courtin. Donne la parole à M. FERÉY.

M. Yves FERÉY souhaite poser une question complémentaire sur un dossier dont il n'a eu l'information que ce matin. C'est pour cette raison qu'elle n'a pas pu être mise par écrit.

M. Claude JAOUEN, Maire, dit que si c'est une question qui nécessite un temps de recherche, il ne pourra pas y répondre tout de suite.

M. Yves FERÉY ne le pense pas. Cela concerne le Comice agricole du territoire et qui aura lieu cette année sur la commune de Chevaigné. Un agriculteur a interpellé M. FERÉY pour lui dire que la mairie de Melesse ne souhaitait plus subventionner le Comice agricole. La subvention est de 0,47 €/habitant, d'après les éléments qui lui ont été donnés, ce qui correspond à peu près à 3 500 €. M. FERÉY souhaiterait savoir ce qu'il en est.

Mme Marie-Edith MACÉ, adjointe au Maire en charge de l'Équipement public, Voirie et Aménagement rural, intervient pour dire qu'elle a échangé longuement avec les agriculteurs dans l'après-midi sur un groupe WhatsApp et ils l'ont interpellée sur ce sujet. Elle a précisé que le budget n'était pas voté. Cette information n'est donc pas officielle à ce jour. Elle leur a aussi demandé de s'interroger sur leur mode de communication car ils lui ont dit que, comme

DÉLIBÉRATION

la commune refusait de financer, cela signifiait qu'elle ne s'intéressait pas à ce qu'ils faisaient. Elle leur a répondu que l'information n'était pas officielle, que le budget n'était pas voté, et que cette information n'avait donc pas lieu d'être.

M. Yves FERÉY ajoute que le Comice agricole est une journée ouverte à tout le monde. Elle permet aux agriculteurs de se retrouver une journée par an et il est important qu'ils puissent se réunir quand on sait leurs conditions de travail.

Mme Marie-Edith MACÉ, adjointe au Maire en charge de l'Équipement public, Voirie et Aménagement rural, précise que cela a lieu tous les 3 ans sur le canton.

M. Yves FERÉY continue pour dire que c'est une ouverture vers la population pour montrer leur travail, expliquer, ...

M. le Maire interrompt M. FERÉY dans ses propos

M. Claude JAOUEN, Maire, interrompt pour dire qu'il est important que toutes les agricultures puissent être présentées.

Mme Marie-Edith MACÉ, adjointe au Maire en charge de l'Équipement public, Voirie et Aménagement rural, leur a dit.

M. Yves FERÉY ajoute qu'on les sollicite pour épandre les boues des stations d'épuration. On sait les solliciter.

Mme Ghislaine MARZIN, adjointe au Maire en charge de la Vie citoyenne et des Solidarités, confirme que le Comice agricole a lieu tous les 3 ans. La mairie, l'année de réalisation du Comice, apporte une subvention qui est étudiée par la commission vie citoyenne dans le cadre des subventions aux associations, et les dossiers de demandes de subventions arrivent jusqu'à la fin du mois, et la commission ne s'est pas encore réunie. On ne peut donc pas dire que la mairie ne finance pas : c'est inexact. C'est une information inexacte.

M. Yves FERÉY ajoute que l'information n'est pas inexacte.

Brouhaha dans l'assemblée.

M. Jean-Baptiste MARVAUD déclare que l'information est inexacte.

M. Claude JAOUEN, Maire, dit que l'information est inexacte.

M. Jean-Baptiste MARVAUD déclare que l'information est inexacte. C'est comme le tract, 25 janvier 2023.

DÉLIBÉRATION

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 29.

Conseil municipal – séance du 25 janvier 2023

Liste des délibérations examinées par l'assemblée :

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2022 validé à l'unanimité.
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°25012023-01-001 – examinée le 25 janvier 2023 – Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine – rapport d'activités 2021 – a pris acte
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°25012023-02-002 – examinée le 25 janvier 2023 – Renouvellement urbain « Rouge Côte – St-Germain » - sursis à statuer – validé
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°25012023-03-003 – examinée le 25 janvier 2023 – Allée Rouge Côte – acquisition des parcelles cadastrées AR34 et AR35 – point ajourné
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°25012023-04-004 – examinée le 25 janvier 2023 – 4 allée Rouge Côte – acquisition de partie de la parcelle cadastrée AR30 – validé
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°25012023-05-005 – examinée le 25 janvier 2023 – Convention Territoriale globale (CTG) – validé
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°25012023-06-006 – examinée le 25 janvier 2023 – Attribution de crédits liés à la répartition des amendes de police 2023 – validé
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°25012023-07-007 – examinée le 25 janvier 2023 – Personnel municipal – modification de la délibération n°2021-0812-136 – révision protocole télétravail – validé
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°25012023-08-008 – examinée le 25 janvier 2023 – Personnel municipal – création poste – validé
<ul style="list-style-type: none"> • Délibération n°25012023-09-009 – examinée le 25 janvier 2023 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine – validé

Les membres du Conseil municipal présents :

M. Claude JAOUEN – M. Alain MORI – Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU – M. Patrice DUMAS – Mme Ghislaine MARZIN – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Mathieu GENTES – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Béatrice VALETTE – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – M. Eric JOUBLE – Mme Magali BERTIN – Mme Séverine GAUGAIN – Mme

DÉLIBÉRATION

Isabelle LE MARCHAND – M. Jean-Baptiste MARVAUD – M. Yves FERREY – Mme Christelle RENAUD – M. Marc-Olivier FERRAND.

**Le Président de séance,
Claude JAOUEN, Maire**



**La Secrétaire de séance,
Mme Sylvie VIROLLE**



